

PAYSAGE



LES + DU CAMPUS

*Certificat SST
Séjour collectif : technique de la pierre
sèche
Groupe à effectif réduit
Plateau technique
Habilitation électrique*

CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION

Constructions Paysagères

Diplôme de niveau 4

Proposer une spécialisation dans la construction paysagère aux titulaires de diplômes du paysage.

Formation par
Apprentissage

CONTENU DE FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères
- Réaliser des constructions paysagères avec liants
- Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

Divers modules :

- Bois (terrasse, escalier)
- Bassin.
- Maçonnerie (terrasse, dallage, murets, escaliers...).
- Organisation de chantiers.
- Terrassement, réseaux.
- Bilan de chantiers
- Murets pierres sèches

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises et principalement de travaux pratiques sur chantier (environ 80 % de la formation).

SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

En général 1 an soit un volume horaire de 465 heures sur 14 semaines.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

Pré-requis

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.
Jeunes déclarés aptes par la Médecine du travail.

Public ciblé

Formation ouverte sur dossier (Parcoursup).
Être âgé de 16 à 29 ans.
Jeunes titulaires d'un diplôme de niveau 4 ou 5
Paysage (Bac Pro, BP, BTSA AP).

ADMISSIONS

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation)
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

DIPLÔME & MODALITÉ D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

Le diplôme est attribué à l'issue d'une année de formation après validation des 3 UC.
Toutes les capacités sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury ou d'une pratique explicitée.

Diplôme = obtention des 3 UC.
Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans.

INFORMATIONS RÉMUNÉRATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge, le diplôme obtenu et le statut avant l'entrée dans la formation.

Par ailleurs, l'employeur doit :

Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.

Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.

